

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°73-166 du 5 mai 1973

portant nomination de Mr Louis VIEYRA,
Administrateur Civil, en qualité de
membre du Comité Monétaire National au-
près de la Banque Centrale des Etats de
l'Afrique de l'Ouest.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Loi N°62-22 du 9 juillet 1962, portant ratification du traité instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine et de l'accord de coopération entre la République Française et les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
 - VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret N°452/PR/MFT/CAB du 22 octobre 1962, portant création du Comité Monétaire National auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
 - VU le Décret N°73-131 du 17 avril 1973, portant nomination de conseillers techniques ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr Louis VIEYRA, Conseiller Technique du Ministre de l'Economie et des Finances, est nommé membre du Comité Monétaire National auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, en remplacement de Mr Gilles Florent YHOUESSI.

.../...